

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à dix heures, Monsieur PINTURIER Jean-Benoît, Maire sortant, ouvre la séance d'installation du nouveau conseil municipal issu des élections qui ont eu lieu le 23 mars 2014.

Le Maire sortant fait l'appel nominal des nouveaux élus et donne les résultats des dernières élections municipales :

Nombre d'inscrits : 4 142

Nombre de votants : 2 506

Nombre de bulletins blancs et nuls : 149

Nombre de suffrages exprimés : 2 357

Ont obtenu :

	Nombre de voix	% exprimés	Nombre de sièges
Liste Agir pour Saint-Pathus	1580	67.03%	25
Liste Ensemble pour Saint-Pathus	777	32.97%	4

Il déclare installés les nouveaux conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Monsieur BIET Jean Louis, Doyen parmi les conseillers municipaux, préside la suite de la séance en vue de l'élection du Maire.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, MME DESNOUS Liza, M LANDRIER Ludovic, MME CHAIGNEAU Juliette, M AZZOUG Pascal, MME MILLOUR Christelle, M BIET Jean-Louis, MME AZZOUG Patricia, M BARRET Philippe, MME DOMINGO Dominique, MME OMIEL Anna, M GADEA Jean-Yves, MME DELMOTTE Nathalie, M HENRY Olivier, MME RIONDEL Béatrix, M OLIVIER Robert, MME PIJAK Christelle, M DEMOLON Franck, MME PEREZ Salvatrice, M BAUDRIER Jérôme, MME MOINE Nathalie, M BONNERAVE Claude, M TALIB Mohamed.

Absents excusés :

M CHARINI Lamoricière ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît

MME DELCROIX Aurélie ayant donné pouvoir à MME MOINE Nathalie

Le Président a procédé à l'appel des membres du conseil et a constaté le quorum.

Il propose ensuite au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance et deux assesseurs pour l'élection du maire et des adjoints qui devront signer le procès verbal.

Mme LECUREUR Laurence est désignée secrétaire de séance et Mme PEREZ Salvatrice et M BAUDRIER Jérôme sont désignés assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

Le Président de la séance, Monsieur BIET Jean-Louis lance un appel à candidature pour la fonction de Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

S'est présenté comme candidat :

– M. PINTURIER Jean-Benoît

Le Président invite le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du CGCT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 29

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. PINTURIER Jean-Benoît 25 voix

M. PINTURIER Jean-Benoît ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Benoît PINTURIER, il a été procédé à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Il est proposé aux conseillers municipaux la création de 8 postes d'adjoints.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MMES MOINE, DELCROIX et MM BONNERAVE et TALIB)

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire demande que les candidats déposent leur liste. Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1 :

1 ^{ère} Adjointe	Laurence LECUREUR
2 ^{ème} Adjoint	Thierry LEMAIRE
3 ^{ème} Adjointe	Marielle MICHIELS
4 ^{ème} Adjoint	Tidiane KOITA
5 ^{ème} Adjointe	Liza DESNOUS
6 ^{ème} Adjoint	Ludovic LANDRIER
7 ^{ème} Adjointe	Juliette CHAIGNEAU
8 ^{ème} Adjoint	Pascal AZZOUG

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

A obtenu :

Liste conduite par Mme LECUREUR : 25 voix

La liste conduite par Mme LECUREUR ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau et ont été immédiatement installés :

Mme LECUREUR 1^{ère} Adjointe au Maire

M LEMAIRE Thierry 2^{ème} Adjoint au Maire

Mme MICHIELS Marielle 3^{ème} Adjointe au Maire

M KOITA Tidiane 4^{ème} Adjoint au Maire

Mme DESNOUS Liza 5^{ème} Adjointe au Maire

M LANDRIER Ludovic 6^{ème} Adjoint au Maire

Mme CHAIGNEAU Juliette 7^{ème} Adjointe au Maire

M AZZOUG Pascal 8^{ème} Adjoint au Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h25.

Saint-Pathus, le 4 avril 2014

La secrétaire,

Le Maire,

